

N° 2025 - 137

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2001-251 du mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la demande de l'entreprise Pierre Valencia, 18 route de Créon 33370 Loupes.

ARRETE**ARTICLE 1er -**

L'entreprise Pierre Valencia est autorisée à effectuer des travaux d'élagages et d'abatages d'arbres sis Route de Tresses sur la commune de Carignan de Bordeaux 33360.

ARTICLE 2-

L'intervention aura lieu le lundi 01 décembre 2025 de 8H00 à 17H30.

ARTICLE 3-

Pendant la durée des travaux réalisés, la circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 -

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur** et devront être rigoureusement respectées. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire, cohérente, visibilité des carrefours, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux
L'entreprise Pierre Valencia, 18 route de Créon 33370 Loupes

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 17 octobre 2025

A blue circular official stamp of the "MAIRIE DE CARIGNAN DE BORDEAUX (Gironde)" is placed over a handwritten signature in black ink.